

LICENCES COMPETITION TOUTES DISCIPLINES				
Age dans l'année		Remarques	Du 01/01 au 31/12	Du 01/07 au 31/12
7-8 ans	Poussins (Garçons et filles)	(1)	40,00	25,00
9-10 ans	Pupilles (Garçons et filles)	(1)	40,00	25,00
11-12 ans	Benjamins (Garçons et filles)	(1)	40,00	25,00
13-14 ans	Minimes (Garçons et filles)	(1)	65,00	40,00
15 et 16 ans	Dame Cadette (UCI)	(1)	128,00	97,00
15 et 16 ans	Cadet (UCI)	(1)	128,00	97,00
17 et 18 ans	Dame Juniore (UCI)	(1)	128,00	97,00
17 et 18 ans	Junior (UCI)	(1)	128,00	97,00
19 à 22 ans	Espoir (UCI)	(1)	164,00	102,00
+ de 22 ans	Elite sans Contrat (UCI)	(1)	164,00	102,00
+ de 18 ans	Dame Elite (UCI)	(1)	128,00	97,00
19 à 29 ans	Amateur	(2) (5)	85,00	60,00
30 ans et +	Master	(2)	85,00	60,00
30 ans et +	Master CM UCI (calendrier UCI)	(2)	Supplément 40€	
LICENCES DISCIPLINES SPECIFIQUES uniquement				
Age dans l'année		Remarque	Du 01/01 au 31/12	Du 01/07 au 31/12
5 – 6 ans	BMX micro	(1)	40,00	17,00
À partir de 15 ans	BMX	(1)	107,00	77,00
A partir de 15 ans	TRIAL	(1)	82,00	51,00
A partir de 7 ans	Cyclisme en salle		36,00	-
A partir de 7 ans	Bike Polo – Compétition		26,00	-
A partir de 7 ans	Bike Polo – hors Compétition		16,00	-
VELO POUR TOUS : Le Vélo Pass est uniquement valable pour la pratique du vélo hors compétition !				
du 01.01.2019 au 31.12.2019 ou du 01.09.2018 au 31.12.2019 (3)				
Vélo Pass individuel			25,00	
Vélo Pass "famille" (4)			35,00	
COLLABORATEURS (âge minimum 18 ans accomplis)				
Chauffeur (6) max 70 ans			62,00	
Pilote moto (6) max 70 ans			160,00	
Ardoisier (6) (passager de la moto !) max 70 ans			46,00	
Chauffeur Presse (formation UCI) (6) max 70 ans			72,00	
Commissaire (régional ou stagiaire) / Officiel CBVM			51,00	
Commissaire national ou international CBVM			67,00	
Moto signaleur (signaleur mobile) (6) max 70 ans			67,00	
Directeur de course (après formation)			50,00	
Délégué technique (après formation)			50,00	
Agent Antidopage, Collaborateur Officiel,			51,00	
Signaleur fixe – badge d'identification max 78 ans			10,00	
Adjoint Administratif Club- badge d'identification (après formation)			10,00	
CADRE SPORTIF (âge minimum 18 ans accomplis)				
Accompagnateur (assistant) & Mécano zone CX			16,00	
Chauffeur d'équipe max 70 ans			82,00	
Assistant technique			102,00	
Assistant paramédical CBVM			97,00	
Assistant logistique			46,00	
Encadrant Niveau 1 ou 2 – Encadrant Moniteur Sportif Initiateur CBVM			102,00	
Encadrant + chef d'équipe CBVM			118,00	
Chef d'équipe CBVM			138,00	
Accompagnateur de Club			41,00	
Médecin fédéral			123,00	

Les licences de 6 mois sont délivrées à partir du 01.07. Elles n'empêchent pas l'application intégrale du règlement médical (formation, visite médicale, ...). Pour tous les licenciés dans la catégorie **75 à 85 ans**, il n'y a pas de couverture «décès» ni «invalidité permanente», seuls les frais médicaux et la responsabilité civile restent couverts. Plus aucune licence ne peut être attribuée au-delà de **85 ans**. Pour les **signaleurs** fixes (bénévoles ou licenciés), la couverture d'assurance prend fin à l'âge de **78 ans**. Pour les signaleurs mobiles la couverture d'assurance prend fin à l'âge de **70 ans**.

CBVM = un certificat « Bonnes vie et mœurs » à joindre à la demande de licence

Le paiement est à effectuer sur le compte IBAN BE39 2710 0610 0019 – BIC GEBABEBB de la F.C.W.B. Veuillez mentionner le nom du sportif.

- Une licence complémentaire d'accompagnateur (assistant) est obligatoire et délivrée conjointement pour les coureurs de cette catégorie.
Assistant : une telle licence est délivrée pour permettre à son titulaire d'assister le coureur dans les vestiaires, avant et après l'épreuve (dans ce cas seulement s'il s'agit d'une personne du même sexe que le coureur), dans les zones de ravitaillement, au quartier des coureurs, etc. Minimum 18 ans !
Important : cette licence ne comprend aucune couverture d'assurance pour la pratique du vélo. Pour en bénéficier, nous vous conseillons de souscrire un VéloPass.
- Les détenteurs d'une licence belge de cette catégorie sont autorisés à participer à des courses sur route 1.12 (Elites s/c & Espoirs) les jours où il n'y pas de course de leur catégorie dans la province de leur domicile et ce moyennant le paiement d'un droit supplémentaire de licence de 6,00 €.
- Pour les nouveaux licenciés, la FCWB accorde, pour le même tarif, la validité de la (des) licence(s) 2019 à partir du 01.09.17.
- Pour les familles (à partir de 2 personnes d'un même ménage et domiciliées à la même adresse) la F.C.W.B. établit des vélopasse pour chaque membre de la famille. Le prix est de 35,00 peu importe le nombre de personnes qui constituent le ménage. Il y a lieu de compléter un formulaire par personne.
- Licence nationale non valable pour les épreuves inscrites au calendrier UCI.
- Pour les chauffeurs « automobile » et pilotes moto, un certificat attestant les aptitudes de conduite en course est obligatoire à partir de 65 ans. Les demandeurs doivent joindre une copie de leur permis de conduire. Âge maximum 70 ans.
- Un VéloPass peut être délivré à partir de l'âge de 7 ans jusqu'à max. 85 ans. Les enfants moins de 7 ans qui souscrivent un VéloPass doivent prendre place dans une remorque ou sur un siège fixe d'un autre affilié VéloPass. Les enfants de 5 à 7 ans peuvent uniquement souscrire une licence dans le cadre d'un VéloPass Famille et ne sont couverts que lorsqu'ils roulent dans le cadre familial (et non dans les sorties de groupe).